

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 SECRETARIAT GÉNÉRAL  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 ET DES REQUÊTES  
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ARRETE N° 004<sup>B</sup> /PM DU 13 JAN 2022  
 portant homologation de la désignation de Monsieur John ELUFA MANGA-Williams en qualité de Chef traditionnel de premier degré de Limbé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

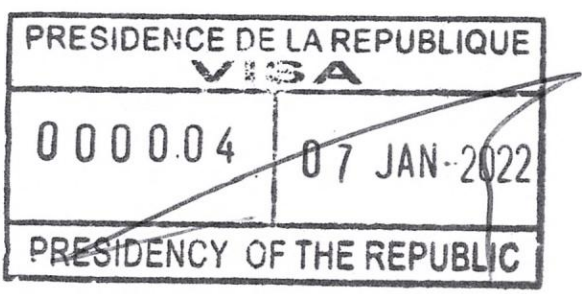
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°79/17 du 30 juin 1979 relative aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des Chefs traditionnels ;
- Vu la loi n°80/31 du 27 novembre 1980 dessaisissant les juridictions des affaires relatives aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des Chefs traditionnels ;
- Vu le décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 décembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°19/CAB/PM du 07 février 1981 déterminant les chefferies traditionnelles de 1<sup>er</sup> degré et son modificatif ;
- Vu le procès-verbal des consultations des notabilités coutumières du 18 juillet 2018,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est homologuée, à compter du 18 juillet 2018, la désignation de Monsieur John ELUFA MANGA-Williams, en qualité de Chef traditionnel de 1<sup>er</sup> degré de Limbé, Département du Fako, Région du Sud-Ouest, en remplacement de Monsieur Ferguson Bill MANGA Williams, décédé le 09 juillet 2005.

**Article 2.-** L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 13 JAN 2022

LE PREMIER MINISTRE,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,



Joseph DION NGUTE